



# Procès-Verbal

## Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

N° 28  
15 mars 2023

*Par courriel :* Mickaël Herriau, Président  
Hubert Bernard, Daniel Leparoux, Nicolas Ménard, Aurélien Picot

*Assiste :* Isabelle Loreau

---

### **Préambule :**

M. Daniel Leparoux, membre du club de La Chapelle sur Erdre Ac (513858), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Nicolas Menard, membre du club du Landreau Loroux Osc (544136), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Aurélien Picot, membre du club du Cellier Mauves Fc (581259), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

---

### **Appel**

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

### **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

---

## **1. Approbation du Procès-Verbal**

La Commission approuve le PV n° 27 du 08 mars 2023 sans réserve.

---

## **2. Etude des dossiers**

**Match n° 25602979 Oudon Couffé Fc 1 / Ent.Treillières/St-Félix 2 U17 D2 groupe C du 11.03.2023**

La personne responsable du numéro d'urgence a reçu un mail samedi 11.03.2023 de Monsieur Philippe Bretel, secrétaire général de l'entente Treillières/St-Félix demandant le report de la rencontre pour cause d'effectif insuffisant.

**Considérant que l'article 17-B des règlements des championnats départementaux jeunes masculins** dispose que :

« **B – Procédure d'urgence\***

1) [...]»

2) *Dans le cadre horaire de la procédure d'urgence, le Centre de Gestion réceptionne les courriels des clubs et décide de la suite à donner :*

- a) *Soit il décide de reporter le match et informe les clubs concernés ainsi que les officiels dès que possible afin qu'ils ne se déplacent pas,*
- b) *Soit il demande aux clubs et arbitres de se déplacer.*

*Le Centre de Gestion pourra, pour les courriels tardifs, prendre les mêmes mesures.*

3) *Les parties concernées, clubs et officiels, seront avisées de la décision de la Commission d'Organisation par tout moyen. L'absence d'information devra être assimilée à un refus de report en l'état. L'arbitre sera, alors, seul juge de la décision de report.*

[...]»

**Considérant que l'article 26.4 des règlements des championnats départementaux jeunes masculins** dispose que :

« *La Commission d'Organisation est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.*

*Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 8 joueurs pour commencer le match, est déclarée forfait ».*

*En application des dispositions financières – Annexe 5 – de la Ligue de Football des Pays de la Loire, En application des dispositions financières du Comité de Direction Pv n° 09 du 12 mai 2022,*

La Commission constate que :

- La rencontre ne s'est pas déroulée
- L'Entente Treillières/St-Félix n'est pas passée par la messagerie officielle du club pour donner l'information à la personne responsable du numéro d'urgence
- L'Entente Treillières/St-Félix a demandé le report de la rencontre pour cause d'un effectif insuffisant
- Le District n'a pas reçu d'accord du club adverse pour un éventuel report de match

En conséquence, la Commission décide :

- De donner match perdu par forfait à l'équipe 2 de l'Entente Treillières/St-Félix, la demande de report d'un match pour manque d'effectif n'étant pas un motif retenu pour un report de match
- D'infliger une amende égale au droit d'engagement soit 50 € à l'Entente Treillières/St-Félix

### **Match n° 25601225 Ancenis Rcasg 2 / St-Herblain Preux As U15 D3 groupe C du 11.03.2023**

La rencontre ne s'est pas déroulée.

La Commission met en attente d'informations complémentaires.

## **3. Forfaits**

---

### **. Forfaits**

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour une équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 12 mai 2022, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

## 4. Matches reportés

### Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
25602978	U17 D2	Nantes Métallo Sc 1 / Nantes St-Yves Esp. 1	11.03.2023	08.04.2023
25715494	U15 D3	Vigneux Es 1 / Nantes Étoile du Cens 2	04.02.2023	A fixer
25601821	U15 D4	La Bernerie Oca 1 / La Limouzinière Fclb 1	11.03.2023	A fixer

- **Arrêtés municipaux**

### Considérant que l'article 17 du règlement de l'épreuve précise que :

5) En cas d'arrêté municipal ou de décision privée, pris dans les délais réglementaires fixés aux alinéas ci-dessus, le club :

- a) devra préciser quelles sont les rencontres concernées en Ligue et en District (seniors et jeunes) et les installations qui pourraient être utilisées comme terrain de repli. Il est rappelé qu'un arrêté peut être partiel afin, par exemple, de limiter l'utilisation d'un terrain à une seule rencontre sur un week-end. Ces choix devront être effectués dans le respect des dispositions des articles 16 et 18 du présent règlement. Le Centre de Gestion n'ayant qu'un rôle de chambre d'enregistrement, la conformité des informations transmises relève de la responsabilité du club recevant. À défaut, il encourt la sanction prévue à l'article 18.
  - b) pourra demander à la Commission d'Organisation de décaler l'horaire d'une rencontre à plus ou moins deux heures par rapport à l'horaire prévu pour le début de la rencontre, et ce afin de permettre de faire jouer le maximum de rencontres. La Commission d'Organisation pourra accepter la modification et la notifier aux clubs au plus tard le vendredi à 17h00 pour les rencontres du samedi au lundi, et la veille de la rencontre à 17h00 pour les rencontres du mardi au vendredi. Le défaut de réponse équivaut à un refus. Ce dispositif est également valable pour un club devenant recevant par inversion. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel.
- 6) S'agissant des matchs aller, la Commission d'Organisation pourra prononcer l'inversion d'une rencontre afin que celle-ci se déroule sur le terrain du club initialement visiteur. Dans ce cas et sauf situation décrite à l'alinéa 7 ci-après, le match retour se déroulera sur le terrain du club qui se sera déplacé au match aller. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel »

En conséquence et en application des dispositions de l'article 17 du règlement des championnats Régionaux et Départementaux jeunes masculins, la Commission a pris la décision de reporter les rencontres suivantes :

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
25600782	U14 D2	Ste-Pazanne Retz Fc 1 / Le Loroux Landreau 1	11.03.2023	08.04.2023
25604706	U18 D3	Gj Vay Marsac 1 / Gj 3 Forêts Soudan 2	11.03.2023	08.04.2023
25715577	U15 D4	Notre Dame des Landes Es1 1 / Blain Es 2	11.03.2023	08.04.2023
25604973	U18 D4	Notre Dame des Landes Es1 1 / Ent.Pmfc/Lcm Fc 2	11.03.2023	08.04.2023
25601031	U15 D2	Campbon Ubcc 1 / St-André des Eaux 1	11.03.2023	A fixer
25601914	U15 D5	Campbon Ubcc 3 / Derval Sc Nord Atlantique 2	11.03.2023	08.04.2023
25602745	U17 D1	Nantes Mellinet 1 / Nort Ac 1	11.03.2023	08.04.2023

## 5. Feuilles de match

### Article 28

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

**Article 28 :** « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5<sup>ème</sup> jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

- Toutes les feuilles de match du week-end du 11.03.2023 ont été reçues

## 6. Encadrement des équipes

---

### Art.31 Fonction du délégué

#### « Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

### Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre pourra ne pas débiter.

En application du procès-verbal du Comité de Direction PV n° 09 du 12 mai 2022, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 15 € aux équipes concernées.

La liste des amendes figure en annexe.

## 7. Forfaits

---

### . Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 12 mai 2022, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

### Prochaine réunion : sur convocation

Le Président de la Commission,  
Mickaël Herriau



La secrétaire,  
Isabelle Loreau



---

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 2 U17 Masculin / 3	A	500258	St Nazaire Ump 1	FM 25602843	62799.1 11/03/2023
		534841	St Marc Sur Mer Foot 1	FM 25610169	63511.1 11/03/2023
Départemental 5 U15 Masculin / 3	A	581206	Gj Ent Pontchateau 2	FM 25663926	64153.1 11/03/2023
Départemental 5 U15 Masculin / 3	G	582567	Gj Chaumes Rouans Vu 2	FM 25638777	63849.1 11/03/2023

---

<b>Type de dossier : Administratif</b>					
Dossier :	20867272	Match :	62212.1	Départemental 4 U15 Masculin / 3	Groupe B 682
Date :	13/03/2023		11/03/2023	512355 Nort Sur Erdre Ac 3	- 513964 St Mars Du Desert Ja 1
Personne :					Club : <b>513964 JEANNE-ARC ST MARS DU DESERT</b>
Motif :	44	Absence Responsable Equipe			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe			15/03/2023 15/03/2023 15,00€
Dossier :	20867277	Match :	62799.1	Départemental 2 U17 Masculin / 3	Groupe A 669
Date :	13/03/2023		11/03/2023	560126 Ste Reine Crossac 1	- 500258 St Nazaire Ump 1
Personne :					Club : <b>500258 U.M.P. FOOTBALL ST NAZAIRE</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			15/03/2023 15/03/2023 50,00€
Dossier :	20867332	Match :	63511.1	Départemental 2 U17 Masculin / 3	Groupe A 669
Date :	13/03/2023		11/03/2023	560519 Le Pellerin F.C.B.L. 1	- 534841 St Marc Sur Mer Foot 1
Personne :					Club : <b>534841 ST MARC F.</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			15/03/2023 15/03/2023 50,00€
Dossier :	20849527	Match :	63849.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe G 689
Date :	10/03/2023		11/03/2023	582567 GJ Chaumes Rouans Vu 2	- 560136 GJ Asr/Paulx Mach 2
Personne :					Club : <b>582567 GJ CHAUMES ROUANS VUE</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			15/03/2023 15/03/2023 50,00€
Dossier :	20869650	Match :	64153.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe A 687
Date :	15/03/2023		11/03/2023	560489 St Joachim Fc Briere 1	- 581206 GJ Ent Pontchateau 2
Personne :					Club : <b>581206 GJ ENTENTE PONTCHATELAINE</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			15/03/2023 15/03/2023 50,00€
Dossier :	20869392	Match :	61704.1	Départemental 2 U14 Masculin / 3	Groupe A 693
Date :	15/03/2023		11/03/2023	551545 Nantes Etoile Cens 21	- 553174 Nantes St Joseph Por 21
Personne :					Club : <b>551545 ETOILE DU CENS NANTES</b>
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			15/03/2023 15/03/2023 15,00€
Dossier :	20869393	Match :	61751.1	Départemental 1 U16 Masculin / 3	Acces Ligue 535
Date :	15/03/2023		11/03/2023	582222 St Sebastien Fc 21	- 514661 Guerande Madeleine 21
Personne :					Club : <b>582222 SAINT SEBASTIEN F. C.</b>
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			15/03/2023 15/03/2023 15,00€
Dossier :	20869394	Match :	61808.1	Départemental 1 U15 Masculin / 3	Groupe A 671
Date :	15/03/2023		11/03/2023	510460 GJ Asl Fccm 1	- 517367 Heric Fc 1
Personne :					Club : <b>510460 AM. ST LYPHARD</b>
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			15/03/2023 15/03/2023 15,00€

Dossier :	20869395	Match :	61899.1	Départemental 2 U15 Masculin / 3	Groupe A	673	
Date :	15/03/2023	11/03/2023	542491	Pornic Foot 1	- 502274	Guerande St Aubin 1	
Personne :						Club :	<b>542491 PORNIC FOOT</b>
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			15/03/2023	15/03/2023	15,00€
Dossier :	20869396	Match :	61989.1	Départemental 2 U15 Masculin / 3	Groupe C	674	
Date :	15/03/2023	11/03/2023	541370	Aigrefeuille As Main 1	- 509069	La Chevroliere Herba 1	
Personne :						Club :	<b>541370 A.S. DE MAINE AIGREF.REMOUILLE</b>
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			15/03/2023	15/03/2023	15,00€
Dossier :	20869397	Match :	62441.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe B	685	
Date :	15/03/2023	11/03/2023	580575	Savenay Malville Pfc 3	- 548227	Guemene Fc 2	
Personne :						Club :	<b>580575 SAVENAY MALVILLE PRINQUIAU FOOTBALL CLUB</b>
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			15/03/2023	15/03/2023	15,00€
Dossier :	20869399	Match :	62531.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe D	684	
Date :	15/03/2023	11/03/2023	560414	Gj Mésanger St Gereon 2	- 502227	Carquefou Usja 3	
Personne :						Club :	<b>560414 GJ MÉSANGER ST-GÉRÉON</b>
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			15/03/2023	15/03/2023	15,00€
Dossier :	20869400	Match :	62573.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe E	683	
Date :	15/03/2023	11/03/2023	564168	Gj Suce/Erdre Casson 2	- 517367	Heric Fc 3	
Personne :						Club :	<b>564168 GJ SUCE/ERDRE CASSON</b>
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			15/03/2023	15/03/2023	15,00€
Dossier :	20869401	Match :	62575.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe E	683	
Date :	15/03/2023	11/03/2023	522724	St Herblain Uf 3	- 521399	St Herblain Oc 1	
Personne :						Club :	<b>522724 U. FRATERNELLE ST HERBLAIN</b>
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			15/03/2023	15/03/2023	15,00€
Dossier :	20869402	Match :	62889.1	Départemental 2 U17 Masculin / 3	Groupe C	667	
Date :	15/03/2023	12/03/2023	500268	Ancenis Rcasg 2	- 564168	Gj Suce/Erdre Casson 1	
Personne :						Club :	<b>500268 R.C. ANCENIS-SAINT-GÉRÉON</b>
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			15/03/2023	15/03/2023	15,00€
Dossier :	20869403	Match :	63022.1	Départemental 2 U18 Masculin / 3	Groupe A	656	
Date :	15/03/2023	11/03/2023	514661	Guerande Madeleine 23	- 502178	Blain Es 21	
Personne :						Club :	<b>514661 A.S. LA MADELEINE</b>
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			15/03/2023	15/03/2023	15,00€
Dossier :	20869404	Match :	63293.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe A	661	
Date :	15/03/2023	11/03/2023	501945	Pornichet Es 22	- 580575	Savenay Malville Pfc 23	
Personne :						Club :	<b>501945 ENT.S. DE PORNICHET</b>
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			15/03/2023	15/03/2023	15,00€

Dossier :	20869406	Match :	63385.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe C	664	
Date :	15/03/2023	11/03/2023	582652	St Fiacre Coteaux Fc 23	- 502518	Vallet Es 22	
Personne :						Club :	<b>582652 F.C. COTEAUX DU VIGNOBLE</b>
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			15/03/2023	15/03/2023	15,00€
Dossier :	20869407	Match :	63428.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe D	663	
Date :	15/03/2023	11/03/2023	581899	Pt St Martin Fcgl 23	- 564168	Gj Suce/Erdre Casson 21	
Personne :						Club :	<b>581899 F.C. GRAND LIEU</b>
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			15/03/2023	15/03/2023	15,00€
Dossier :	20869408	Match :	63473.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe E	691	
Date :	15/03/2023	11/03/2023	509069	La Chevroliere Herba 22	- 582567	Gj Chaumes Rouans Vu 22	
Personne :						Club :	<b>509069 L'HERBADILLA LA CHEVROLLIERE</b>
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			15/03/2023	15/03/2023	15,00€
Dossier :	20869422	Match :	64066.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe F	688	
Date :	15/03/2023	11/03/2023	541370	Aigrefeuille As Main 2	- 518479	Bouaye Fc 2	
Personne :						Club :	<b>541370 AS. DE MAINE AIGREF.REMOUILLE</b>
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			15/03/2023	15/03/2023	15,00€
Dossier :	20869423	Match :	64156.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe A	687	
Date :	15/03/2023	11/03/2023	528847	St Nazaire Immaculee 3	- 501945	Pornichet Es 2	
Personne :						Club :	<b>528847 F.C. DE L'IMMACULEE ST NAZAIRE</b>
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			15/03/2023	15/03/2023	15,00€
Dossier :	20869427	Match :	63206.1	Départemental 3 U18 Masculin / 3	Groupe B	660	
Date :	15/03/2023	11/03/2023	550364	Gj Moisdon Forges 21	- 512355	Nort Sur Erdre Ac 22	
Personne :						Club :	<b>512355 NORT A.C.</b>
Motif :	23	Manque responsable équipe			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	23	Amende : Manque responsable équipes			15/03/2023	15/03/2023	15,00€
Dossier :	20848240	Match :	62972.1	Départemental 1 U18 Masculin / 3	Groupe A	654	
Date :	15/03/2023	04/03/2023	547590	Mouzeil Teille Ligne 22	- 502138	Thouare Us 22	
Personne :						Club :	<b>547590 F.C. MOUZEIL TEILLE LIGNE</b>
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			15/03/2023	15/03/2023	15,00€